



Congés enfant mineur lycéen en CDI

Par Lisa44

Bonjour à tous et merci d'avance pour votre aide.

Mon fils de 16 ans, lycéen, travaille également en CDI 20h/semaine dans la restauration rapide. Son contrat lui prévoit le lundi et le mardi en jour de repos.

Pour le lycée, il part en séjour, et doit donc poser des congés auprès de son employeur.

Le séjour est du lundi au vendredi.

Ses jours de repos étant le lundi et mardi, il pensait poser du mercredi au vendredi, mais son employeur lui demande de poser....7 jours du lundi au dimanche !

Nous sommes perdus.

Que doit il faire ?

Merci

Par kang74

Bonjour

Les temps partiel ont le droit à 5 semaines de CP comme les temps plein .

Par de là, quelque soit le nombre de jours travaillés, on part du premier jour du vacances jusqu'à la veille du jour de reprise .

Par de là , on décompte le Mercredi jeudi vendredi samedi lundi et mardi s'il reprend le Mercredi et si le Dimanche est le jour défini comme repos hebdomadaire (cela peut être un autre jour)

Moi je compte donc 6 jours ... s'il reprend bien le Mercredi. .

Par Lisa44

Il va reprendre le samedi, car il rentrera la veille (vendredi soir).

Donc il pose mercredi jeudi vendredi, c'est bien cela (étant donné que ses jours de repos sont lundi mardi) ?

Par kang74

Si ces jours de congés sont fixes oui .

Attention c'est toujours l'employeur qui décide des jours pris en congés : il peut en refuser la pose .

Donc qu'il pose ses congés ET ensuite qu'il vérifie sa fiche de paie pour éventuellement agir en conséquence .

Mais inutile de parler de ce problème de comptage des CPs avant qu'ils soient validés ... et pris .

Votre fils a 3 ans pour faire valoir ses droits...

Par janus2

Ses jours de repos étant le lundi et mardi, il pensait poser du mercredi au vendredi, mais son employeur lui demande de poser....7 jours du lundi au dimanche !

Bonjour,

L'employeur peut effectivement imposer la prise de CP en semaine entière.

En revanche, du lundi au dimanche (plus exactement du mercredi au mardi), cela ne fera pas 7 jours de CP mais 6.

Par Lisa44

Pourquoi dites vous du mercredi au mardi ?

Ses jours de repos étant le lundi et mardi, il poserait mercredi jeudi vendredi et serait bien au travail le samedi.

C'est ça ?

Par janus2

Pourquoi dites vous du mercredi au mardi ?

Parce que l'employeur semble vouloir imposer une semaine entière de congé d'après ce que vous écrivez au début.

mais son employeur lui demande de poser....7 jours du lundi au dimanche !

Par Lisa44

ah d'accord j'ai compris, merci :)

Par kang74

Comme dit Janus l'employeur peut tout à fait imposer de poser une semaine entière (= 6 cp) .

Vous verrez ce qu'il se passera pour cette période, n'anticipez pas un problème sans avoir la preuve qu'il existe .

Car comme déjà expliqué, l'employeur peut très bien ne pas accorder de CP à la convenance de votre fils .